

**REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE
DRAFT 8**

**REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE
« COULEURS D’AIR FRANCE, HIER, AUJOURD’HUI, DEMAIN »**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Société Air France (Air France), société anonyme au capital de 1 901 231 625 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 420 495 178, dont le siège social est situé 45 rue Paris 95747 Roissy CDG, organise un concours de photographie intitulé : « Couleurs d’Air France : Hier, Aujourd’hui, Demain ».

Le concours se déroulera du 15 mai au 15 août 2009, minuit.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

La participation est ouverte à toute personne physique majeure de toute nationalité, à l’exclusion des membres du jury du concours, et d’une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l’organisation et sa réalisation du concours, ainsi que les membres de leur famille proche.

La participation est strictement nominative (limitée à une seule par personne, même nom, même adresse), il est donc interdit d’y participer ou pour le compte d’autres personnes. Chaque participant ne peut envoyer qu’une seule photo par livrée représentée (livrée ancienne de 1946, livrée classique de 1975, nouvelle livrée de 2009).

La participation d’une personne au concours est subordonnée à sa qualité d’auteur. Le participant atteste être l’unique détenteur des droits de la ou des photographies qu’il envoie.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le participant doit disposer d’une connexion Internet et d’une adresse e-mail valide pour l’inscription. La participation au concours passe par deux étapes :

3.1 Inscription : en s’inscrivant avant le 15 août 2009 sur le site internet

<http://interview.airfrance.fr/afappli/interview/CLDX/DXUX/Interview.nsf/Interviews/CONCOURS+PHOTO>

Accessible à partir de liens sur les sites www.airfrance.fr et <http://corporate.airfrance.com/>

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

3.2 Participation : en faisant parvenir avant le 15 août 2009, un tirage papier au format 20*30 de la photo présentée mentionnant le nom de son auteur :

- Par voie postale directement à :
Air France
DB.FL Concours de photographies
45 rue de Paris
95747 Roissy CDG Cedex
- Ou en l’envoyant à une direction régionale Air France à l’étranger (listées en annexe du présent règlement). Le participant est prié de préciser « Concours de photos Air France » sur l’envoi.

La responsabilité de l’organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception des photographies du participant, notamment en cas d’envoi après l’heure et la date limite de participation.

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

DRAFT 8

Toute photo envoyée ou déposée après le 15 août 2009 ne sera pas prise en compte pour la participation et entraînera la nullité de la participation

ARTICLE 4 – SUJET A TRAITER

Ce concours a pour objet les couleurs emblématiques de la flotte d'Air France. Ne seront jugées que les photographies ayant l'un des sujets suivants :

- **La livrée de 1946 présente sur l'A320 F-GFKJ (« Hier)**
- **La livrée de 1975 présente sur la majorité de la flotte, y compris Air France Cargo (« Aujourd'hui »)**
- **La livrée de 2009 introduite le 24 avril lors de la livraison du B777 F-GZND (« Demain »)**

ARTICLE 5 – REGLES CONCERNANT LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES

Les photographies présentées au concours de photo ne doivent pas avoir été publiées au préalable.

Seules les retouches et modifications de colorimétrie de l'image (densité, saturation, contraste, etc...) sont admissibles. Ces modifications devront faire l'objet d'une mention particulière jointe à la photographie envoyée.

Le jury se réserve le droit de demander au participant de fournir le fichier .raw pour une photographie numérique ou un duplicata du négatif pour une photographie argentique.

Air France rappelle qu'autour de nombreux aéroports dans le monde, la prise de photographies peut être interdite, ou soumise à d'obtention d'une autorisation administrative. Air France se dégage de toute responsabilité concernant un participant qui aurait n'aurait pas respecté la réglementation locale.

Pour la plate-forme de Roissy Charles de Gaulle, une autorisation de photographier depuis la zone publique est obligatoire. Elle peut être obtenue auprès du Commandant Xavier HUBY, Chargé de mission auprès du Sous-préfet chargé des aéroports parisiens de Roissy et du Bourget, 6 rue des Bruyères, 95711 Roissy en France

ARTICLE 6 – JURY

Le jury est composé de représentants d'Air France et de photographes aériens professionnels et amateurs. Il sélectionnera les photos en fonction de trois critères :

- **originalité de la prise de vue**
- **qualité artistique et technique de la photo**
- **conformité avec la thématique du présent jeu-concours**

Le jury statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Le Président du jury est M. Pierre VELLAY, Directeur de la Flotte et des avions nouveaux d'Air France.

Les membres du jury sont : Mme. Véronique BRACHET, M. Antoine GRONDEAU, M. Christophe LEROUX, M. Rémy MICHELIN, Mlle. Pascale NIZET, M. Alexandre PARINGAUX, M. Thierry PISSON, M. Jean-Pierre VALLIN, Mme. Christine ZYLAWSKI.

La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours.

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

DRAFT 8

ARTICLE 7 – PRIX

Chacune des trois livrées fera l'objet d'un classement dans lequel les dix meilleures photographies seront primées. Un Grand Prix récompensera la meilleure photo toutes catégories confondues. L'une des photographies primées fera, en fonction de critères techniques, l'objet d'un tirage en Digigraphie™ offert par Epson à son auteur.

La dotation du concours est composée de 32 prix :

Grand Prix Breitling : une montre offerte par Breitling France (valeur : 3800€)

Prix Spécial du Jury - Aviaxess : un tour de Paris en hélicoptère VIP pour deux personnes au départ de l'héliport de Paris avec survol du Château de Versailles et escale déjeuner en vallée de Chevreuse

1. Catégorie « Hier » (livrée de 1946)

1er Prix Airbus : la visite des sites et chaînes d'assemblage Airbus et séance de simulateur A380 sur trois jours (prise en charge depuis Paris) & une maquette au 1/100è de l'Airbus A320 F-GFKJ

2ème prix : une adhésion pour deux à l'association France DC3, comprenant un vol de découverte & une lampe "manche à air" offerte par Socatec (valeur 500€)

3ème prix : un bon d'achat de 500€ de matériel photographique & une maquette au 1/100è de l'Airbus A320 F-GFKJ

4ème et 5ème prix : une séance de simulateur d'avion de ligne & maquette au 1/100è de l'Airbus A320 F-GFKJ

6ème au 10ème prix : une maquette au 1/200e

2. Catégorie « Aujourd'hui » (livrée de 1975)

1er Prix Boeing - DR: Air France Canada : la visite des sites et chaînes d'assemblage Boeing, ainsi que le *Museum of Flight* sur trois jours (prise en charge depuis Paris) & une maquette au 1/100è d'un Boeing 777

2ème prix PPG/STTS : un bon d'achat de 1000€ de matériel photographique & une lampe "manche à air" offerte par Socatec

3ème prix : un bon d'achat de 500€ de matériel photographique & une maquette au 1/100è d'un l'Airbus A330

4ème et 5ème prix : une séance de simulateur d'avion de ligne & une maquette au 1/100e d'un Airbus A330

6ème au 10ème prix : une maquette au 1/200e

3. Catégorie « Demain » (livrée de 2009)

1er Prix Air France : un billet long-courrier pour deux, destination au choix en classe Tempo, sur les lignes d'Air France & une maquette au 1/100è d'un Boeing 777

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DRAFT 8

- 2ème prix :** une journée découverte au sein de la Jet Team Breitling™ & une lampe "manche à air" offerte par Socatec
- 3ème prix :** un bon d'achat de 500€ de matériel photographique & une maquette au 1/100è d'un Boeing 777
- 4ème et 5ème prix :** une séance de simulateur d'avion de ligne & une maquette au 1/100e d'un Boeing 777
- 6ème au 10ème prix :** une maquette au 1/200e

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La liste des gagnants du concours sera rendue publique sur le site internet à partir de septembre 2009.

Les photographies primées par le Grand Prix, le Prix Spécial du Jury et les cinq premiers prix de chaque catégorie seront tirées en grand format et feront l'objet d'une exposition lors de la remise des prix. Ces tirages seront par la suite mis à disposition des délégations régionales d'Air France pour être exposées.

ARTICLE 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les gagnants du concours pourront récupérer leur prix lors de la cérémonie organisée au siège d'Air France en septembre 2009.

Aucun envoi des prix n'est prévu. Les gagnants devront récupérer leur prix à la remise des prix organisée en septembre 2009 au siège d'Air France à Roissy CDG.

Concernant les prix nécessitant la participation ou le déplacement du gagnant, leur validité ne pourra excéder six mois. De plus, la date de certaines visites ou journées découvertes sera fixée sans possibilité de report.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants photographes cèdent à la société AIR FRANCE, à titre gratuit, exclusif et définitif le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter et adapter les photographies envoyées au concours, sous quelque forme et quelque moyen que ce soit et pour tous supports connus ou inconnus en l'état de la technique et notamment au travers des réseaux Internet, Intranet et Extranet.

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DRAFT 8

Les gagnants autorisent également la société Epon France SA, partenaire de ce concours, à utiliser les photos primées pour ses besoins de communication interne au sujet du présent jeu-concours et à exposer les photos primées au stand d'Epon France lors du Salon de la Photo organisé cette année à Paris, Porte de Versailles.

Cette cession comprend notamment le droit de:

- Publier et/ou exposer les photographies sur tous les supports de communication relatifs à ce concours : site Internet, newsletter de la société Air France, affiches, expositions internes à l'entreprise etc.
- Publier et/ou exposer des photographies sur tous supports à des fins commerciales, publicitaires ou non réalisés par la société Air France : brochures, affiches publicitaires, magazines, cartes postales etc.

La présente autorisation d'exploitation emporte la possibilité pour la société Air France d'éventuellement modifier, adapter, recadrer, retoucher et/ou accompagner des commentaires écrits les photographies conformément à ses besoins et nécessités en vue de leur exploitation.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit et aucune rémunération autre que l'attribution du prix ne pourra être exigée par les participants en contrepartie de cette autorisation.

De son côté la société AIR FRANCE s'engage à respecter le droit moral de chaque auteur, à savoir le respect de son nom, de sa qualité et de sa création. Le nom des gagnants accompagnera toute utilisation de leur création.

Les candidats s'engagent à ce que leur création n'entraîne en aucun cas les droits d'un tiers et garantit Air France de tout recours ou réclamation à cet égard.

Dans le cas où une photo porterait atteinte aux droits d'une personne physique ou morale, Air France se réserve le droit de la modifier en accord avec l'auteur.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs noms, adresses ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier avec accusé de réception avant le 15 août 2009, adressé à :

Air France
DB.FL Concours de photographies
45 rue de Paris
95747 Roissy CDG cedex

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Air France se réserve le droit d'écourter, reporter, modifier ou annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Air France se dégage de toute responsabilité quant à l'annulation totale de l'opération, dont la décision ne dépendrait pas de sa volonté.

Si tel était le cas, Air France s'engage à informer les participants inscrits de l'annulation ou du report du concours par le biais de la page internet

<http://interview.airfrance.fr/afappli/interview/CLDX/DXUX/Interview.nsf/Interviews/CONCOURS+PHOTO>.

Par ailleurs Air France ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit en cas de détérioration, perte ou vol des projets remis.

Enfin, la responsabilité d'Air France ne saurait être engagée si l'accès aux adresses <http://interview.airfrance.fr/afappli/interview/CLDX/DXUX/Interview.nsf/Interviews/CONCOURS+PHOTO>, www.airfrance.fr ou <http://corporate.airfrance.com/> s'avérait difficile ou d'accès impossible pour les participants.

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

DRAFT 8

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants disposent en application de l'article 39 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

Air France
DB.FL Concours de photographies
45 rue de Paris
95747 Roissy CDG cedex

ARTICLE 13 – HUISSIER DE JUSTICE

Le règlement complet du concours a été déposé à SCP Laurent Dubois, 23 avenue Paul-Vaillant Couturier, 93420 Villepinte, huissier de justice.

Le règlement imprimé du concours pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande à :

Air France
DB.FL Concours de photographies
45 rue de Paris
95747 Roissy CDG Cedex, France

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (même nom, même adresse).

ARTICLE 14 – TEXTE DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur et le Jury.

Le texte original du règlement est établi en français et en anglais. En cas de désaccord entre le texte original en français et la version établie en anglais, l'original en français fera foi.

**REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE
DRAFT 8**

ANNEXE : LISTE DES DELEGATIONS REGIONALES D'AIR FRANCE

Les participants qui ne souhaiteraient pas envoyer leurs photographies jusqu'en France peuvent les envoyer aux délégations régionales d'Air France :

EUROPE

Belgium

Avenue Louise 149/31 1050 Bruxelles

Germany

Zeil 5 - 60313 Frankfurt am Main

Greece

7 Megalou Alexandrou & Karaiskaki - 164 52 Argyroupoli

Hungary

East-West Business Center - 3rd Floor H-1088 - Rakoczi ut 1-3 - 1088 Budapest

Israel

Migdal Moshe Aviv – 7 Jabotinsky st. - 52118 Ramat Gan - P.O.B. 1987, 26th floor

Italia

Via Sardegna, 40 - 00187 Roma

Lebanon

170, rue Saad Zaghloul-Foch, B.P. 11/1243, Beirut

Russia

1, Mytnaya st., 119049 Moscow

Spain

Calle Julian Camerillo, 21 A - 3a Planta, 28037 Madrid

Sweden

Vretenvägen 2 - 17154 Solna

Switzerland

Route de Pré-Bois 29 - CP 32 6 - CH - 1215 Genève 15 WTC II - 3ème étage

Turkey

Diikiltas, Emirhan Caddesi N°145 A Blok 14th floor - Besiktas - 34349 Istanbul

United Kingdom

Plesman House, Cains Lane, Bedfont, Middlesex, TW14 9RL

AMERICA/CARIBBEAN

Argentina

San Martin 344, 23th floor - C1004AAH - Buenos Aires

Brazil

Avenida Chedid Jafet 222 - bloco B - 20 Andar Vila Olimpia - CEP 04551-065 - Sao Paulo

Canada

2000 rue Mansfield, bureau 1510, Montréal - Québec H3A 3A3

**REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE
DRAFT 8**

Colombia

CRA 9 A N° 99 - 07 Torre 1 Piso 5 - Bogota

Dominican Republic

15 Avenida Maximo Gomez, Plaza El Faro - Santo Domingo

French Guyana

17-19 rue Lallouette - BP 33 - 97321 Cayenne

Guadeloupe

Parc d'activités de la Jaille - BP 2143 - 97192 Jarry cedex

Martinique

21 rue de la Liberté - BP 569 - 97242 Fort-de-France

Mexico

Corporativo Polanco - Jaime Balmes 8 – 8th floor Col. Los Morales - Polanco - 11510 - Mexico D.F.

Netherlands Antilles

Goddard catering building - Hato international airport - Curacao

United States of America

125W. 55th Street, 2nd Floor - New York, NY 10019

ASIA/PACIFIC

China

Kuntai Int'l Mansion Building 1, 16/F, Room 1606 - 1611, N° 12 A - Chao Yang Men Wai Dajie - Chaoyang District - CP 100020

India

8th Floor, Tower C, Building n° 8 - DLF Cyber City Phase II - Gurgaon - 122 002 Haryana

Japan

Shin Aoyama Bldg West 9F, 1-1-1 Minami Aoyama, Minato-ku - Tokyo 107-8549

Nouvelle Calédonie

Immeuble Le Surcouf - 41-43 rue de Sébastopol, B.P. J4 98849 Nouméa

Philippines

39th floor, Yuchengco Tower - RCBC Plaza - Corner Sen, Gil Puyat & Ayala Av. - Makati City 1200

Polynésie Française

Rue Georges Lagarde BP 4468 - 98713 Papeete - Tahiti

Republic of Korea

11th Fl. Korean Air Line- 41-3 , Seosomun-dong, Chung-gu, Seoul 100-110

Singapore

79 Anson Road Singapore 079906

Thaïland

Vorawat Building, 20th floor, 849 Silom Road, Bangrak, Bangkok 10500

United Arab Emirates

Al Shoala Complex - Block A Suite 908 P.O.Box 32919 - Deira – Dubai

**REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE
DRAFT 8**

AFRICA/INDIAN OCEAN

Algeria

Tour Algéria Business Center, Les Pins Maritimes, El Mohammadia, 16000 Alger

Gabon

Bld. de l'Indépendance, B.P. 2091, Libreville

Ivory Coast

Immeuble Kharrat - Angle av. Nogues & Boutrau Roussel - BP 1527 - Abidjan 01

La Réunion

7 av. de la Victoire - B.P. 845, 97477 Saint-Denis cedex

Morocco

11 Avenue des Forces de l'Armée Royale - Casablanca 20000

Nigeria

Plot 98 South Atlantic Petroleum Towers - Adeola Odeku Street - Victoria Island - Lagos

Senegal

47, Av. Albert Sarraut, B.P. 142, Dakar

South Africa

Village Walk Office Towers Rivonia Road Sandton 2196

Tunisia

1, rue d'Athènes, BP 1349 - 1000 Tunis RP